



A la parution du décret du 19 février 2009 sur les fonctions de direction du SCD (Service Commun de la Documentation), qui remettait en cause l'autonomie fonctionnelle et budgétaire du SCD, lui barrait l'accès aux instances représentatives universitaires, niant en cela sa qualité de plus crucial et plus fréquenté des services communs de l'Université, les personnels de la BU faisaient part de leurs inquiétudes dans un contexte né de la LRU, disposition très majoritairement rejetée par les agents.

Le président de l'UPVD s'était alors engagé, comme il l'avait fait pour le décret frappant les enseignants-chercheurs, à faire voter par le conseil d'administration de l'UPVD une motion rejetant, dans la pratique et sur le fond, ce texte réglementaire élaboré sans aucune concertation avec les syndicats et les organisations professionnelles.

Nous nous félicitons de cette promesse tenue lors du CA du 29 avril 2009 et tenons à faire valoir la modération des personnels qui ont tenu à assurer le service dans un contexte jugé déjà assez défavorable pour les usagers de l'université, et ce malgré l'unanimité du personnel mobilisé à la BU. Cette décision était en grande partie motivée par ce soutien clair de la direction.

Nous saluons le fait que désormais, et pour au moins la durée du mandat de l'actuel président, ces dispositions ne seront concrètement pas appliquées à l'UPVD.

Néanmoins, nous resterons vigilants, conscients que ce décret reste en vigueur et pourra toujours être unilatéralement appliqué dans le futur.

La CGT continue à demander le retrait de ce décret auprès du ministère et déplore le mutisme des associations professionnelles de bibliothécaires.

La CGT saura se mobiliser pour faire valoir la position du SCD au sein des Universités.

Stéphane BOYER,
Représentant des Personnels BU Ferc-Sup CGT

Ci-joint la motion adoptée par le CA

PERSONNELS DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

Le Conseil d'Administration de l'Université de Perpignan Via Domitia a été alerté par les personnels du Service commun de documentation sur les dangers qui menacent les bibliothèques au sein de l'université.

Dernièrement, le SCD s'est particulièrement investi dans la réussite à l'université notamment à travers la mise en place de formations à la recherche documentaire, l'élargissement des horaires d'ouverture et le souci de garantir en permanence un service de qualité.

Afin de mener à bien sa mission, le SCD doit être assuré de :

- ses moyens humains
- ses moyens financiers
- la reconnaissance de la spécificité du métier des bibliothèques
- la cohésion d'une politique documentaire d'université

Ces conditions ne sont plus garanties par le décret n°207 du 19 février 2009 qui modifie le fonctionnement des SCD.

En conséquence, le CA de l'UPVD apporte son soutien au personnel du SCD qui demande le retrait du décret n°207 du 19 février 2009 et sa renégociation avec les partenaires professionnels et syndicaux afin que le SCD soit conforté dans son rôle d'outil central de la politique documentaire d'université.